

Séance du 02 juillet 2019

**DATE DE CONVOCACTION**

26 juin 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

08 juillet 2019

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 35

Présents : 27

Exprimés : 32

**SCHEMA  
D’AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX DES  
BASSINS VERSANTS DE  
LA MARQUE ET DE LA  
DEULE (SAGE MARQUE-  
DEULE)**

◆◆◆

**AVIS DE LA COMMUNE**

L’an deux mil dix-neuf le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gustave DASSONVILLE, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Gustave DASSONVILLE, Maire, Mesdames, Messieurs Patrick SPLETE, Marie-Thérèse CANOOT, François DEDRYVER, Pascale VANVLASSEN BROECK, Aline CORBILLON, Christine GHESQUIERE, Dominique VOET, Sylvie DERDEYN, Dominique COONE, Adjointes – Lydie VIVIER, Georges CANOOT, Philippe DOZIERE, Véronique SIX, Gauthier DESPLANQUE, Christophe BECKAERT, Isabelle CORNETTE, Frédéric CHRZANOWSKI, Céline DEMANGHON, Jocelyne LEFEBVRE, Sylvie GILME, Alain CAPPE, Laurent CAURE, Jean-François CARON, Marie-Paule HEIBLE, Jean-Marc DUHAUPAS, Marie-France VERHAEGHE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS :**  
Laurent MEUNIER à Patrick SPLETE  
Laurence VANDELDELDE à Véronique SIX  
Yasmina CHIGRI à Sylvie GILME  
Jean-Christophe DESTAILLEUR à Marie-Paule HEIBLE  
Gontran DE ROO à Georges CANOOT

**ABSENT(E) S :** Virginie CAULLIEZ, Fabiola CARRE, Mickaël DIERYCKX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Pascale VANVLASSEN BROECK

Délibération n° 11/13 – 07/2019

**Objet : SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE (SAGE MARQUE-DEULE) – AVIS DE LA COMMUNE**

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau et à concilier les usages de l’eau.

Ce schéma est dirigé par une Commission Locale de l’Eau (CLE) composée d’élus locaux, de représentants de la société civile et d’agents de l’Etat, organisant et dirigeant l’ensemble de la procédure d’élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Lors de la CLE du 8 février 2019, les membres de la CLE ont approuvé à l’unanimité le projet de SAGE Marque-Deûle. Ce projet est l’aboutissement de 9 ans de travaux d’expertise et de concertation, résultant de 95 réunions et de la participation de plus de 250 acteurs locaux de l’eau. Ceci se concrétise par trois documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l’eau à mettre en place sur le territoire :

- le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- le Règlement et ses annexes cartographiques ;
- l’évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle.

À travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle fixe des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l’eau sur le territoire.

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Air (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les dispositions des règles du SAGE SLO

De plus, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

L'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R. 212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Chambres Consulaires, les Communes et leurs groupements compétents.

Dans ce cadre, le Président de la CLE a sollicité la commune d'HALLUIN par courrier en date du 15 mars 2019 sur ce projet.

A la lecture du règlement et notamment de la cartographie présente page 22 et 64 dudit document, il figure au sein du secteur de la ZAC du Front de Lys des zones humides et des zones à dominante humide. Or, lors de la création de la ZAC, l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Alfa environnement en octobre 2012 n'a pas permis de caractériser de zones humides significatives. En revanche le projet a intégré pleinement cette problématique par la création de noue par exemple. De fait, la ville d'Halluin sollicite la levée de la zone humide sur les terrains de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982

Le Maire,  
Gustave DASSONVILLE

